



JEU CONCOURS INSTAGRAM ACSO

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), dont le siège est situé au 24 rue de la villageoise – CS 40081 – 60106 CREIL cedex, ci-après dénommée « l'ACSO », organise du mardi 01 juin au dimanche 20 juin 2021 inclus un jeu concours gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de l'ACSO, à l'exclusion des agents de l'ACSO et de leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses dispositions. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'ACSO en tant qu'organisatrice, pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies à l'organisateur du jeu, l'ACSO et non à Instagram. Elles ne seront utilisées que pour la participation au présent jeu concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme www.instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants jouent avec leur compte Instagram, sur la page « [agglo.creilsudoise](https://www.instagram.com/agglo.creilsudoise) » la publication portant sur le jeu concours

Une seule participation par compte sera prise en compte, les participants ne pouvant jouer qu'une seule fois.

Le jeu :

Pour participer au jeu, le participant devra:

1. Se connecter à son compte Instagram ;
2. Accéder à la page Instagram «Creil Sud Oise » accessible depuis l'adresse <https://www.instagram.com/agglo.creilsudoise/>
3. S'abonner à la page «agglo.creilsudoise» ;
4. Aimer la publication portant sur le jeu concours ;
5. Identifier deux personnes

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu

responsable en cas de contentieux lié au jeu. La promotion de ce jeu n'est pas gérée ou parrainée par Instagram

L'ACSO en tant qu'organisatrice, pourra demander à tout participant une décharge protégeant Instagram.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS

A la fin du jeu, à partir du 23 juin 2021, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer les 10 gagnants de ce jeu.

Les gagnants seront contactés par un message privé sur Instagram, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si dans les cinq jours qui suivent la prise de contact le gagnant n'a pas répondu ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, celui-ci sera réputé renoncer à son gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU CONCOURS

Les gagnants désignés se verront attribués les lots suivants :

- 1 Appareil Photo Instantané, d'une valeur estimative de 80 euros
- 1 Forfait Escape Game au musée Gallé-Juillet , une valeur estimative de 40 euros
- 1 ballon Officiel de l'Euro 2021 offert par Décathlon Saint Maximin, d'une valeur estimative de 35 euros
- 1 Ring Light Portrait pour smartphone, d'une valeur estimative de 30 euros
- 2 Entrées gratuite avec tote bag et ouvrage patrimoine offert par le Musée Gallé-Juillet, d'une valeur estimative de 28 euros
- 2 initiations sculpture sur pierre à la maison de la pierre d'une valeur estimative de 28 euros
- 4 visites guidées de l'Office de tourisme Creil Sud Oise d'une valeur estimative de 20 euros
- 2 mugs Office de tourisme Creil Sud Oise d'une valeur estimative de 19 euros
- 1 T shirt + 1 sac en tissu + 1 place ouverture de saison offerts par la Grange à Musique
- Lot de Goodies ACSO (Clé Usb, support téléphone..)

Comme indiqué dans l'article 4 du présent règlement, les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par message sur le réseau social Instagram.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces

ou contre toute autre dotation de valeur équivalente.

L'ACSO ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les gagnants.

L'ACSO pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Pour assurer le respect du présent règlement, l'ACSO se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, notamment leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée ou mensongère entraîne l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET DROITS

L'ACSO ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'ACSO ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

L'ACSO ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'ACSO ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

L'ACSO ne saurait être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou de l'attribution de la dotation d'un participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'ACSO, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La responsabilité de l'ACSO est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies par message via les réseaux sociaux, sont traitées informatiquement conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

L'ACSO pourra être conduite à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu. Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse contact@creilsudoise.fr ou par courrier : Agglomération Creil Sud Oise, 24 rue de la villageoise – CS 40081 - 60100 CREIL, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

ARTICLE 9 : LITIGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible sur le site www.creilsudoise.fr

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'ACSO. Tout litige relèvera de la juridiction compétente en la matière.

Le présent règlement a été enregistré auprès de SELARL GARNIER TOUZE-GARNIER, Huissiers de Justice, 4 avenue de l'Europe – CREIL 60100.